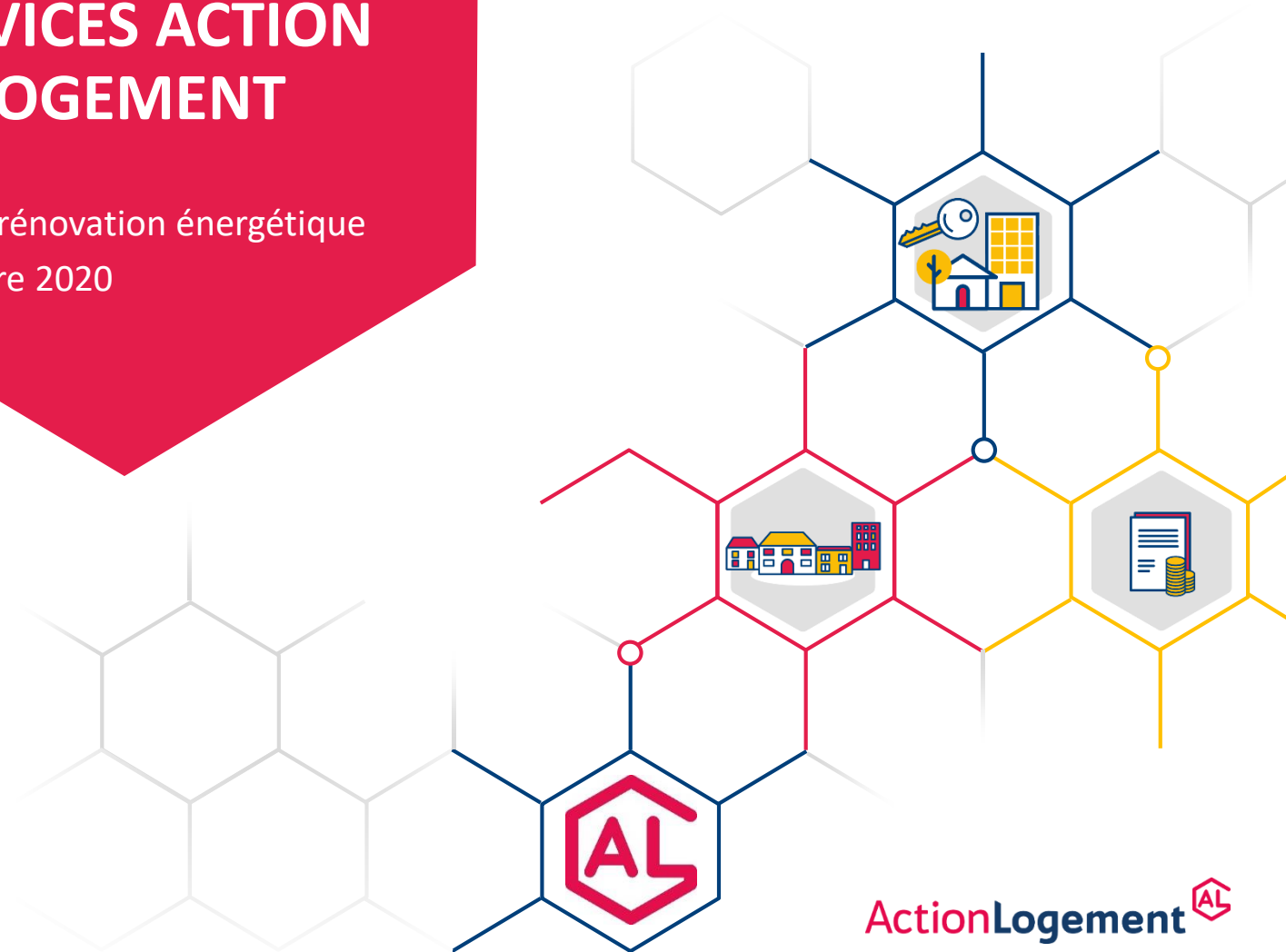


DE NOUVEAUX SERVICES ACTION LOGEMENT

Aide à la rénovation énergétique
Septembre 2020



PROGRAMME



AXES

1. Les enjeux, les objectifs et principes d'intervention
2. L'offre Action Logement et ses atouts incontournables
3. Les conditions d'éligibilité et les opérations finançables
4. Les assistants à maîtrise d'ouvrage, acteurs pivots du dispositif
5. Les modalités pratiques du parcours d'un dossier
6. Les principes d'articulation avec les aides existantes
7. Les circuits d'interlocuteurs et l'outillage

1

Les enjeux, les objectifs et principes d'intervention





9 MILLIARDS D'EUROS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DU POUVOIR D'ACHAT



Favoriser

l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés et ménages modestes



Participer

à l'amélioration des conditions d'habitat au service des territoires et des entreprises



Soutenir

la production de logement et la restructuration du secteur HLM

Ce plan d'investissement s'ajoute aux engagements pris dans le cadre de sa Convention quinquennale qui prévoit 15 milliards d'euros pour le financement de la dynamique du logement des salariés d'ici 2022.



DES ENJEUX NATIONAUX



- **7M** de logements avec besoin rénovation énergétique.



- **2M salariés** avec logement difficile ou coûteux à chauffer (ANIL 2017).

UN DISPOSITIF ACTION LOGEMENT AMBITIEUX

- **Une solution à destination des salariés modestes** au service de la rénovation énergétique
- 1 milliard d'investissement avec **un objectif de 50 000 logements rénovés d'ici 2022**

**DES PRINCIPES D'INTERVENTION FORTS**

Un AMO comme pivot pour conseiller au mieux le ménage et répondre à l'enjeu de qualité

Pour garantir une cohérence dans l'élaboration des plans de financement



Une possibilité de financer les opérations à 100%, dans la limite du plafond de subvention

Une meilleure prise en charge du reste-à-charge des ménages



Une complémentarité avec les aides existantes (ANAH, collectivités...)

Des modalités d'articulation pour une meilleure prise en charge des opérations

3

L'offre Action Logement et ses atouts incontournables



LA RENOVATION ENERGETIQUE



NOTRE OFFRE



Jusqu'à **20 000 Euros pour les propriétaires occupants** et **15 000 Euros pour les propriétaires bailleurs** pour vos travaux de rénovation énergétique.

Un prêt complémentaire à taux préférentiel jusqu'à 30 000 Euros pour vos travaux de rénovation énergétique et/ou amélioration



100 % des travaux pris en charge (dans la limite du plafond)



Une solution d'accompagnement technique par un opérateur AMO partenaire ou de votre choix.

Une prise en charge de ce conseil dans le cadre de l'enveloppe **sans avance par vos soins à effectuer.**

LA RENOVATION ENERGETIQUE



DES ATOUTS INCONTOURNABLES



Un levier pour mener **vos projets globaux de rénovation** énergétique



Un **AMO au centre** pour vous accompagner au mieux



Des AMO partenaires référencés sur la plateforme Action Logement



Des démarches réalisées par l'AMO en ligne et un paiement direct



Une intervention d'entreprises RGE comme garantie de qualité



Un paiement direct aux entreprises pour éviter toute avance de frais

4

Les conditions d'éligibilité et les opérations financières



LA RENOVATION ENERGETIQUE



- **2M salariés** avec logement difficile ou coûteux à chauffer (ANIL 2017).

➤ *Une aide ciblée sur les ménages salariés modestes pour favoriser la réalisation des travaux et réduire la facture énergétique.*

**POUR QUI ?**

Propriétaire occupant salarié sous plafond ANAH modestes

Propriétaire bailleur louant ou s'engageant à louer à un salarié sous plafond ANAH modestes

Propriétaire bailleur sous plafond ANAH modestes (*plafond Anah PO*)

Sont éligibles tous les salariés du secteur agricole, privé et assimilé, notamment les EPIC (la Poste, EDF, SNCF...)

quelle que soit la taille de l'entreprise

LA RENOVATION ENERGETIQUE



- *Des enjeux de rénovation du parc privé ancien en zone détendue*

➤ *Une aide ciblée sur les territoires à enjeux avec un parc ancien énergivore pour contribuer à la lutte contre la fracture territoriale et contre la précarité énergétique.*

**POUR QUELS
LOGEMENTS ?**

Logements
situés en zone
B2, C

Logements
situés en zone
ACV

Logements du
parc privé
constituant la
résidence
principale

LA RENOVATION ENERGETIQUE



- **4 ménages sur 10** ont froid à cause d'une mauvaise isolation (*médiateur nationale de l'énergie 2019*)

➤ Une aide ciblée sur les ménages salariés modestes pour favoriser l'isolation thermique et l'équipement de système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.



QUELLES OPERATIONS FINANCABLES ?

- **Travaux d'isolation thermique** : murs du logement, combles et planchers.
- Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation alors le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :
 - Fourniture et pose de **remplacement de système de chauffage** ;
 - Fourniture et pose **d'équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire** utilisant une source d'énergie renouvelable.



QUELS FRAIS ANNEXES ?

- Dans la limite de 15% de la subvention globale** et réglés au propriétaire :
- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (payés à l'AMO) ;
 - Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
 - Les frais de diagnostic de performance énergétique ou d'audit énergétique, réalisé en dehors des obligations réglementaires ;
 - Les frais de l'assurance maître d'ouvrage (dommage-ouvrage).

LA RENOVATION ENERGETIQUE

**QUELS
TRAVAUX
INDUITS ?**

Les travaux induits/ nécessaires indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie (liés aux travaux initiaux de rénovation énergétique et consécutifs à ces derniers). Arrêté du 30 mars 2009 modifié.

Liste des travaux principaux / induits non exhaustive

- Chaudière
- Pompes à chaleur air / eau ; géothermique
- Pompes à chaleur air / air
- Chauffe-eau thermodynamique
- Appareil bois biomasse
- VMC simple flux / VMC double flux
- Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un convecteur plus performant au niveau énergétique
- Frais de raccordement à un réseau de chaleur majoritairement par des EnR ou de récupération
- Isolation



- Fenêtre
- Porte d'entrée donnant sur l'extérieur
- Volets isolants

4

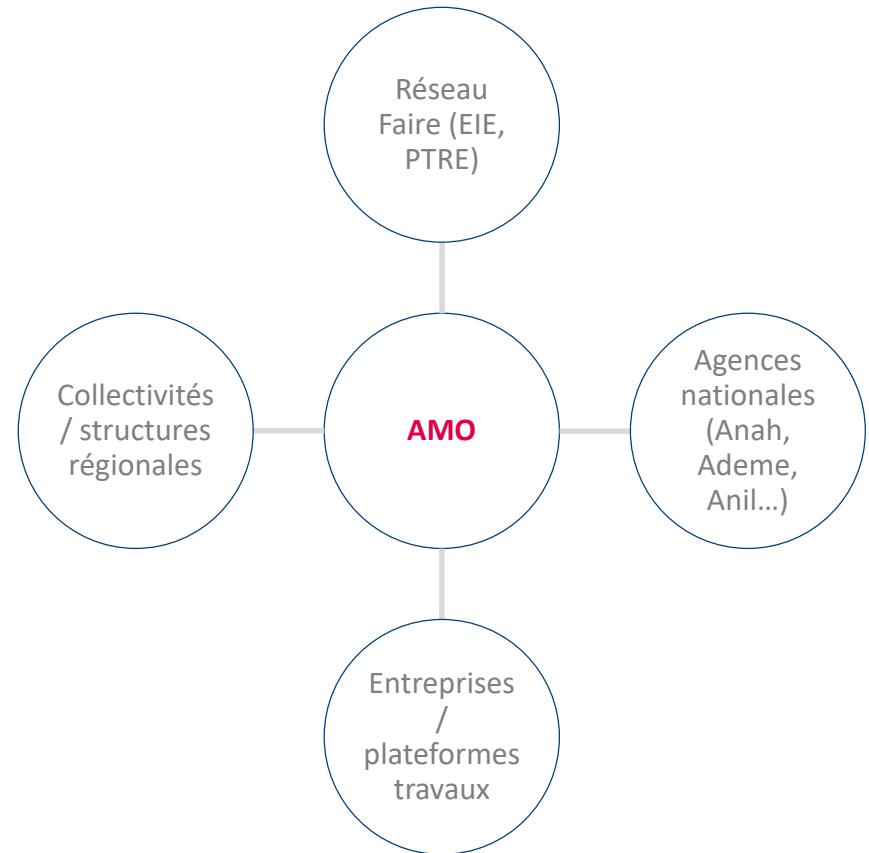
*Les assistants à maîtrise
d'ouvrage, acteurs pivots
du dispositif*



LA RENOVATION ENERGETIQUE

**Un AMO comme pivot du dispositif**

- Pour conseiller au mieux le ménage sur les travaux adaptés
- Pour garantir une cohérence l'élaboration des plans de financement
- Pour répondre à l'enjeu de qualité en termes de réalisation





QUI PEUT ETRE AMO POUR L'AIDE ACTION LOGEMENT ?

Des critères pour être AMO larges et souples

- Être en capacité de réaliser les missions requises (une possibilité de sous-traiter des missions si besoin mais un seul AMO sera rémunéré par Action Logement)
- Procéder à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bénéficiaire

Les acteurs AMO peuvent notamment être :

- Organismes habilités par l'Anah.
- Organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre L 365-3 CCH.
- Organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre L 365-2 CCH.
- Les sociétés d'ingénierie disposant d'une compétence reconnue en matière thermique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et labélisées Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

En pratique : un modèle de contrat type AMO – bénéficiaire est mis à disposition sur la plateforme. Il n'est pas obligatoire de l'utiliser. En revanche, les 3 prestations précitées doivent obligatoirement figurer dans le contrat qui sera signé.

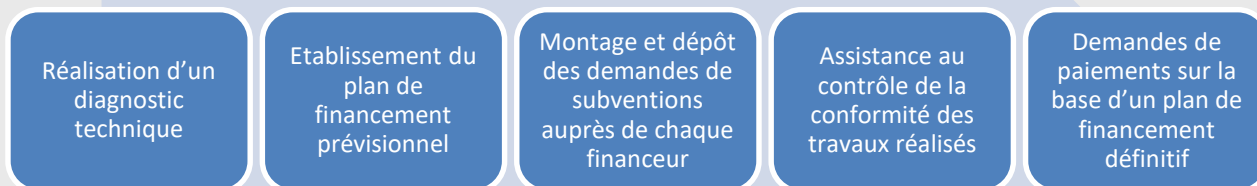
LA RENOVATION ENERGETIQUE



Rôle de l'AMO

- Un rôle pivot de l'AMO avec 3 missions principales :
 - la réalisation d'un diagnostic technique
 - une assistance administrative dans le projet et dans le montage du financement de l'opération
 - une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés (visite à domicile si besoin)
- **L'AMO a pour mission d'accompagner l'élaboration du programme de travaux et optimiser le plan de financement pour le bénéficiaire** au regard des travaux à réaliser, de la mobilisation des aides et de la répartition de ces dernières en fonction de l'éligibilité des travaux.

Parcours AMO



LA RENOVATION ENERGETIQUE



COMMENT DEVENIR AMO ?

- Créer le compte AMO depuis le test d'éligibilité ou en sélectionnant « Se connecter ».
- Après réception du formulaire Action Logement contacté par téléphone l'AMO pour collecter les informations et pièces justificatives nécessaires à la création du compte.

<https://piv.actionlogement.fr/creation-amo>

Demande de création de compte AMO

Suite à l'envoi de votre formulaire, vous serez recontacté par téléphone dans les meilleurs délais pour confirmer votre éligibilité comme Assistant Maîtrise d'Ouvrage et fournir les pièces justificatives nécessaires à la création de votre compte.

Entreprise AMONuméro de SIRET * 

Ex: 39366513500359

Raison sociale *

Ex: Raison sociale

Représentant légal de l'AMO

Civilité *

Choisir



Nom d'usage ou d'époux(se) *

EX: DUPUIS

Nom de naissance *

EX: DUPUIS

Prénom *

EX: MARTIN

Date de naissance *

 Ex: 20/10/1985

Ville de naissance *

 Ex: Paris**Contact commercial de l'AMO**

Civilité *

Choisir




Nom *

Ex: Dupuis

Prénom *

Ex: Martin

Adresse email *  Ex: mon@mail.fr

Téléphone (portable ou fixe) *

 Ex: 06 00 00 00 00

LA RENOVATION ENERGETIQUE



PIECES JUSTIFICATIVES AMO

Type de pièce	Statut de l'AMO				
	SOLIHA	Associations reconnues d'utilité publique	Autres associations	SA / SARL / SAS ou autres statuts	Personnes Morales de droit public EPCI/SPEE/EPL /EPL SPL/SEM/GIP/PETR
Extrait Kbis de moins de 3 mois				X	X ¹
Extrait de parution JO ou Copie de l'arrêté portant Agrément préfectoral pour les activités des articles L 365-2 à L 365-3 du CCH	X		X		
Organigramme administratif certifié conforme par le Président ou Procès Verbal ou Tableau de l'ensemble des dirigeants	X	X	X	X	
Ou Copie du décret en Conseil d'Etat reconnaissance l'utilité publique		X			
Pièce d'identité des représentants légaux (Président et Directeur pour les associations)	X	X	X	X	X
Attestation d'assurance responsabilité civile		X ²	X ²	X ²	X ²
Relevé d'identité bancaire	X	X	X	X	X ³

1 Pour les SEM et EPL

2 Facultatif si justification d'un agrément. Si aucun agrément n'est justifié, il y a lieu de fournir cette attestation de RC Pro de prestation d'AMO

3 Pièce non obligatoire car certaines structures publiques ne sont pas habilitées par leurs statuts à recevoir des fonds des personnes physiques

LA RENOVATION ENERGETIQUE

**MONTANT DU FINANCEMENT AMO ACTION LOGEMENT**

	PROPRIÉTAIRE OCCUPANT	PROPRIÉTAIRE BAILLEUR
Montants si d'autres financeurs	575 €	900 €
Montants en l'absence d'autres financeurs	1 000 €	1 225 €

- Paiement des honoraires est effectué à la fin des travaux sur facture de l'AMO.

5

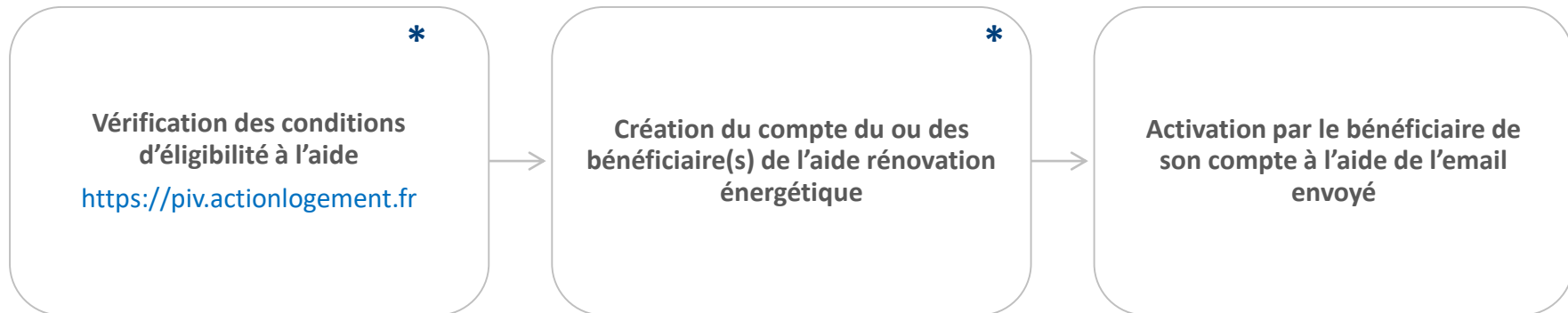
Les modalités pratiques de parcours d'un dossier



LA RENOVATION ENERGETIQUE



LA CREATION DU COMPTE BENEFICIAIRE A CONNAITRE

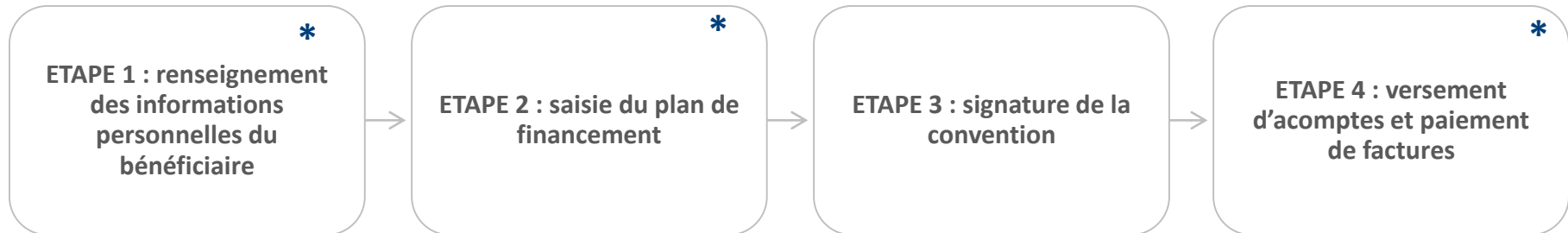


***** : actions qui peuvent être réalisées par l'AMO

LA RENOVATION ENERGETIQUE



LES PRINCIPALES ÉTAPES DU PARCOURS ET SE SITUER



* : actions qui peuvent être réalisées par l'AMO

- Informations AMO
- Informations du demandeur
- Information du logement
- Pièces justificatives

- Informations relatives aux travaux
- Autres frais
- Financements externes
- Calcul de l'aide Action Logement
- Pièces justificatives
- **Faire valider l'entreprise et joindre les pièces la première fois.**

- Signature de la Convention par le bénéficiaire

- Versement d'acomptes (jusqu'à 30 %) et paiement des factures (solde) à la réception des travaux



ETAPE 1 – RENSEIGNEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES

2

Informations du demandeur

- Compléter **les éléments relatifs à l'identité du demandeur** (nom, prénom, date de naissance, pays de naissance, ville et code postal de naissance) et les coordonnées du demandeur.
- Saisir **les éléments relatifs à la situation professionnelle du demandeur** (entreprise, nom, secteur d'activité, numéro de SIRET).
- Renseigner **les informations financières du demandeur** (revenu fiscal, nombre de personnes composant le foyer fiscal du demandeur).
- Renseigner **les informations relatives à l'ensemble des propriétaires du bien** en ajoutant un codemandeur (saisir les informations relatives à l'identité).



Tous les propriétaires du bien doivent être déclarés.

Situation professionnelle du demandeur

Entreprise sur le territoire français *

Oui



Secteur d'activité *

Secteur Privé



Identification de l'employeur (N° SIRET) *

Ex: 39336513500358

Raison sociale *

Ex: ACTION LOGEMENT

Informations financières du demandeur

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 ou 2018 * ⓘ

€ 1

Nombre de personnes composant le foyer fiscal de tous les copropriétaires ou colocationnaires * ⓘ

1



Présence de codemandeur(s) propriétaire(s)

Valider



ETAPE 1 – RENSEIGNEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES

3

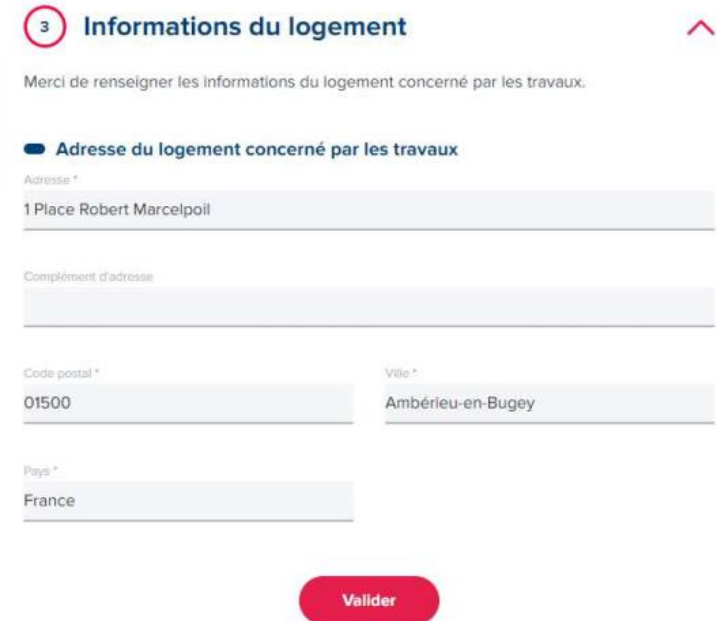
Informations du locataire (le cas échéant)


- Compléter **les éléments** :
 - Nom d'usage ou d'époux(se) / Prénom
 - Nom de naissance
 - Date de naissance
 - Pays, ville et code postal de naissance
 - Entreprise sur le territoire français
 - Nom Entreprise
 - Secteur d'activité
 - Numéro de SIRET Entreprise
 - Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition / Nombre de personnes composant le foyer fiscal

4

Informations du logement

- Compléter **les éléments relatifs au logement concerné par les travaux** :
 - Adresse du logement concerné
 - Code postal
 - Ville
 - Pays



3 Informations du logement 

Merci de renseigner les informations du logement concerné par les travaux.

Adresse du logement concerné par les travaux

Adresse *

1 Place Robert Marcelpoil

Complément d'adresse

Code postal * 01500

Ville * Ambérieu-en-Bugey

Pays * France

Valider



ETAPE 1 – RENSEIGNEMENT DES INFORMATIONS PERSONNELLES


5

Pièces justificatives

Téléchargement des pièces justificatives

- Télécharger l'**intégralité des pièces demandées** concernant le demandeur. *Les pièces justificatives demandées varient en fonction du statut de l'occupant.*
- Cliquer sur « Je valide »
- Attester sur l'**honneur de l'exactitude des données transmises.**

• Pièces du demandeur

Justificatif d'identité du demandeur *  Glisser / déposer votre fichierAvis d'imposition du demandeur *  Glisser / déposer votre fichierJustificatif de propriété du logement où seront réalisés les travaux *  Glisser / déposer votre fichierBulletin de salaire du demandeur *  Glisser / déposer votre fichier

• Pièces de l'AMO

Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage *  Glisser / déposer votre fichier



ETAPE 2 – SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

1

Informations sur la possibilité d'un prêt complémentaire

- Renseigner **l'intérêt pour un prêt complémentaire.**
- Inscire **le montant souhaité et la durée du prêt.**
- A la fin du plan de financement et en cas de reste à charge supérieur à 500 €, la possibilité d'un prêt complémentaire sera à nouveau proposée.

Mes dossiers



PROPRIETAIRE OCCUPANT ▾

1 Informations sur la possibilité d'un prêt complémentaire

Vous allez saisir les informations liées à vos travaux pour bénéficier de notre aide financière. Si vous avez un reste à charge supérieur à 500 euros, Action Logement vous propose un prêt d'un montant maximum à 30 000 euros.

Le demandeur est-il intéressé par un prêt dans le cas où il resterait plus de 500 € à sa charge ?

Oui Non

Montant du prêt souhaité *

€ min 500 € / max 30 000€

Durée de prêt *

min 36 mois / max 240 mois

Valider

2 Informations relatives aux travaux

3 Autres frais

2 Informations relatives aux travaux 

Vous devez renseigner toutes les informations liées aux entreprises qui vont réaliser les travaux. Pour compléter cette rubrique, vous devez avoir en votre possession les devis définitifs. Vous ne pourrez plus déposer de nouveau devis après signature de votre convention de subvention. Pour rappel, l'aide est d'un montant maximal de 20 000 €, après déduction de vos aides extérieures.

→ [Pour plus d'information, rendez-vous dans la FAQ.](#)

Travaux d'isolation thermique

Souhaitez-vous réaliser des travaux d'isolation thermique (isolation des murs, des combles et/ou des planchers) ?

Oui Non

Identité de l'entreprise réalisant les travaux

Pour que les frais relatifs à vos travaux soient pris en charge par Action Logement, votre entreprise de travaux doit être certifiée RGE.

Identification de l'entreprise de travaux (N° SIRET) *

Ex: 39336513500358

Raison sociale *

Ex: ACTION LOGEMENT

Nom du représentant légal *

Ex: DUPONT

Prénom du représentant légal *

Ex: DAVID

Coordonnées bancaires de l'entreprise réalisant les travaux

Titulaire du compte *

Ex: DUCHEMIN YVES

IBAN *

Ex: FR763 0001 0079 4123 4567 891

BIC *

Ex: AGRIFRPP735

Autres types de travaux principaux (dont travaux induits) 

Sélectionner un ou plusieurs types de travaux principaux *

Sélectionner 

Montant TTC du devis travaux principaux *

 Ex: 0

ETAPE 2 – SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

2

Informations relatives aux travaux

- Répondre à la question « Souhaitez-vous réaliser des travaux d'isolation thermique (isolation des murs, des combles et/ou des planchers) ? ».
- Si « Non », fournir un diagnostic technique datant de moins de 3 mois (aucun formalisme requis).
- Renseigner **l'identité et les coordonnées bancaires de l'entreprise réalisant les travaux**. *Dans le cadre du tiers-paiement, les paiements des frais liés à ces entreprises seront réalisés directement sur ce compte.*
- Sélectionner **un ou plusieurs types de travaux principaux (dont travaux induits) et les montants**.
- Au clic sur « **Ajouter une entreprise de travaux** », un 2e bloc identique à celui-ci apparaît.



Pour chaque entreprise, il faut préciser pour quel type de travaux principaux elle intervient (fourniture et pose de remplacement de système de chauffage, d'équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, travaux d'isolation thermique).



ETAPE 2 – SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

3

Autres frais

- Renseigner **les frais assistant maîtrise d'ouvrage TTC**. Les informations sur l'AMO (Siret et Raison sociale) sont préremplies et non modifiables.
- Si nécessaire, **renseigner les éventuels frais annexes** : assurance dommage-ouvrage ; frais de maître d'œuvre ; et DPE ou audit énergétique.

Le diagnostic technique réalisé par l'AMO peut être complété par un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) ou un audit énergétique si l'AMO l'estime nécessaire. Le DPE doit être réalisé par un professionnel certifié dont la liste est disponible sur le site du Ministère de l'Ecologie.



Si le maître d'œuvre est l'entreprise qui réalise les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et des études lui seront directement versés. Sinon ils seront versés au propriétaire

3

Autres frais



Vous devez renseigner les autres frais qui sont liés à ces travaux. Action Logement les finance dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessous à hauteur maximum de 15 % du montant de votre aide globale.

Frais assistant maîtrise d'ouvrage (AMO) ⓘ

Identification de l'AMO (N° SIRET) *

38990576100075

Raison sociale *

NINTENDO FRANCE

Frais assistant maîtrise d'ouvrage TTC *

€ Ex: 550

Frais d'assurance dommage ouvrage ⓘ

Frais d'assurance dommage ouvrage *

€ Ex: 100



ETAPE 2 – SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

Financements externes



Action Logement est primo financeur pour l'aide Habiter Mieux Sérénité et Habiter Facile.

Les frais AMO sont financés en priorité par les financements AMO externes puis par ALS dans la limite des plafonds et des modalités de financement externe.

- Déclarer les sources éventuelles de financements externes à Action Logement
- Cocher la nature des aides mobilisées par ailleurs (ANAH, autre organisme, collectivités...).
- Saisir les montants des financements externes

POUR MA PRIME RENOV, dans l'attente de l'évolution de la plateforme, le mode opératoire est :

- Indiquer dans le montant de travaux TTC l'assiette résiduelle à financer par Action Logement et non le montant total des travaux.
- Ne pas indiquer qu'il y a une subvention ANAH.



Financements externes



Le plan de financement nécessite l'équilibre exact entre les montants indiqués sur les devis et toutes vos sources de financement. Vous devez justifier de votre capacité à couvrir l'ensemble des frais liés aux travaux grâce à l'aide Action Logement et à vos financements externes (subvention d'un autre organisme ou prêt).

Pour rappel, l'aide est d'un montant maximal de 20 000 €.

Avez-vous d'autres sources de financement externe qu'Action Logement pour vos travaux ?

Oui Non

Les travaux font l'objet d'une participation de l'ANAH

Montant de la subvention *

1000

Les travaux font l'objet d'une participation d'un autre organisme (Région, Département, Commune...)

Vous avez contractualisé un prêt pour financer vos travaux

Montant total TTC des financements externes

1 000,00 €

Une partie de ces financements externes finance-t-elle la prestation d'AMO ?

Oui Non

Montant *

300

ETAPE 2 – SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

Calcul de l'aide Action Logement

- Récapitulatif des informations saisies relatives au plan de financement
- Action Logement intervient en tant que primo-financeur dans la limite du montant plafond de l'aide selon cet ordre de priorité :
 1. Frais AMO
 2. Travaux
 3. Autres frais annexes
- En fonction du reste-à-charge, il est possible de souscrire un prêt Action Logement.




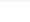

 Calcul de l'aide Action Logement 

Récapitulatif des informations saisies.

Action Logement intervient en tant que primo-financeur dans la **limite du montant de l'aide de 20 000 €** selon cet **ordre de priorité** : 1. Frais AMO, 2. Travaux, 3. Autres frais (Maîtrise d'œuvre et d'étude, DPE ou d'audit énergétique, Frais d'assurance dommage-ouvrage). En fonction du reste-à-charge, vous avez la possibilité de mobiliser des aides externes ainsi que de souscrire un prêt complémentaire Action Logement.

*Tous les montants affichés dans le tableau sont exprimés TTC.

Montant total de l'opération à financer 21 950,00 €

	Montant à financer	Montant financements externes	Montant finançable par Action Logement	Reste à charge pour le bénéficiaire
AMO 	1 500,00 €	300,00 €	575,00 €	625,00 €
Travaux 	20 000,00 €	575,00 €	19 425,00 €	0,00 €
Assurance 	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maîtrise d'œuvre 	250,00 €	125,00 €	0,00 €	125,00 €
DPE 	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total	21 950,00 €	1 000,00 €	20 000,00 €	950,00 €

Montant total finançable par Action Logement + financements externes 21 000,00 €

Reste à charge pour le bénéficiaire 950,00 €



ETAPE 2 – SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

6

Pièces justificatives



Si plusieurs bénéficiaires recourent à la même entreprise, seul le premier devra déposer les pièces justificatives pour l'entreprise.

Justificatifs des entreprises accompagnant le projet

- Justificatif d'identité du représentant légal
- KBIS de l'entreprise
- RIB de l'entreprise
- Certificat RGE
- Devis pour les travaux



• Pièces supplémentaires du demandeur

Une seconde pièce d'identité différente de celle fournie au dépôt de dossier doit être téléchargée.

Justificatif d'identité du demandeur *  Glisser / déposer votre fichier

• Pièces de l'entreprise : PICARD SURGELES

Pour payer directement l'entreprise, nous devons contrôler son identité grâce à la pièce d'identité du représentant légal et un extrait KBIS de moins de 3 mois. Pour rappel vous ne devez pas avoir avancé les fonds.

Justificatif d'identité du représentant légal *  Glisser / déposer votre fichierKBIS de l'entreprise *  Glisser / déposer votre fichierRIB de l'entreprise *  Glisser / déposer votre fichier

Certificat RGE *

 Glisser / déposer votre fichierDevis pour les travaux *  Glisser / déposer votre fichier

Je valide

Informations requises sur les devis et facture

- Représentant légal de l'entreprise
- Raison sociale
- Numéro de SIRET
- Adresse
- Label RGE
- Détails des matériaux/ matériels utilisés



ETAPE 3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION PAR LE BENEFICIAIRE

- Le contrat entre le bénéficiaire et Action Logement est appelé « Convention de subventionnement ».
- Après étude et validation du dossier par Action Logement, le dossier passe au statut « En attente de signature de la convention ».



- La convention doit obligatoirement être signée électroniquement par le bénéficiaire. L'AMO n'a pas de délégation de signature.

- Pour signer sa convention, le client doit se connecter à son espace. Au moment de la création de son compte par l'AMO, le bénéficiaire a reçu un mail pour activer son compte sous 12 heures. S'il ne l'a pas activé, il doit cliquer sur « Mot de passe oublié » sur la page de connexion pour recevoir de nouveau l'email d'activation.

Le bénéficiaire doit :

1. Télécharger la convention
2. La lire en ligne et cliquer sur la flèche « > » pour passer à la page suivante
3. Cliquer sur le bouton « Suivant »
4. Prendre connaissance des conditions particulières et accepter les conditions de service de signature en ligne
5. Cliquer sur le bouton "Accepter et signer"
6. Choisir le mode de réception du code (téléphone ou email)
7. Saisir le code reçu
8. Valider et sélectionner « OK »

2

lire et confirmation

3

Récapitulatif

1 3

Dossier n° ALSALV-FIN0420
Client : SUBDEUX TEST

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET À LA DÉPENDANCE**

La présente convention de subventionnement (la « Convention ») a été établie en application de la Convention relative au Plan d'investissement volontaire d'Action Logement portant approuvé à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention en faveur des personnes physiques pour financer les travaux d'adaptation des logements des personnes vieillissantes ou dépendantes aux revenus modestes, afin de favoriser leur maintien à domicile.

Entre :

Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824 543 148 RCS Paris, élément représenté par Monsieur Olivier RICQ en sa qualité de Directeur Général,
(ci-après dénommée « ALS »)

Et :

BÉNÉFICIAIRE	
Nom	TEST
Prénoms	SUBDEUX
Date et lieu de naissance	22/10/1940 Paris

LOGEMENT OBJET DU PRESENT FINANCEMENT	
Adresse	21 Quai d'Austerlitz 75013 Paris

MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION 3000.00 EUR

ALS et le Bénéficiaire sont désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

1. OBJET DE LA SUBVENTION ET SES CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention objet de la présente Convention (la « Subvention ») est une aide accordée par ALS à une personne physique pour financer des travaux d'adaptation des logements des personnes vieillissantes ou dépendantes aux revenus modestes, afin de favoriser leur maintien à domicile.

Seuls les frais et coûts suivant peuvent être financés :

* Voir Article 11 de la Convention relative au Plan d'investissement volontaire de 2014-2018.

factures en une ou plusieurs fois dont un possible premier décaissement partiel correspondant à une facture d'acompte demandée par l'entreprise (maximum 30% du montant total du devis).

2. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

2.1. Force probante de la Convention signée électroniquement

2.1.1 Les Parties conviennent expressément que la Convention signée



ETAPE 4 – VERSEMENT D'ACOMPTES ET PAIEMENT DE FACTURES

- Accéder au dossier pour faire une demande de paiement d'acompte ou de facture.




L'acompte peut être versé uniquement aux entreprises de travaux

- **Saisir le montant de l'acompte souhaité, dans la limite de 30 % de ce qui est finançable pour cette entreprise**
- Cliquer sur « Valider le versement de l'acompte »
- Visualiser l'état des paiements pour cette entreprise

- Si aucun acompte n'a été réalisé, sélectionner « payer une facture » puis passez à l'étape suivante. Si un acompte a déjà été réalisé passez directement à l'étape suivante.
- Saisir le montant de la facture à payer et déposer une pièce-justificative qui contient la facture et le récépissé de fin de travaux signé par le client.
- Cliquer sur le bouton « Valider le versement de la facture ».
- Confirmer la fin des versements en cliquant sur « Terminer les versements ». L'action n'est pas annulable, plus aucune facture ne pourra être déposée pour l'entreprise.

Mon dossier en cours :

Aide aux travaux de rénovation énergétique
 N° de la demande : ALSXTRE-BAD36D6D
 Date de création : 23/01/2020

 [En attente d'acomptes et factures](#) →

Mon dossier rénovation énergétique de mon logement
 N° de la demande : ALSXTRE-BAD36D6D
 Date de souscription : 23/01/2020

[En attente d'acomptes et factures](#)

Informations personnelles
 Plan de financement
 Convention

Factures

Factures des entreprises de travaux

L'OCCITANE
 4000 € versé 19425 € finançables

Type	Statut	Date	Montant TTC
Acompte	Valide	24/01/2020	4000 €
Déposé le 24/01/2020			
Reste à payer : 15425 €			

[Effectuer un versement](#) [Terminer les versements](#)

Mon dossier rénovation énergétique de mon logement
 N° de la demande : ALSXTRE-BAD36D6D
 Date de souscription : 23/01/2020

[En attente d'acomptes et factures](#)

Informations personnelles
 Plan de financement
 Convention

Factures

Factures des entreprises de travaux

L'OCCITANE
 19425 € versé 19425 € finançables

Type	Statut	Date	Montant TTC
Acompte	Valide	24/01/2020	4000 €
Déposé le 24/01/2020			
Facture	En cours de traitement	24/01/2020	15425 €
Déposé le 24/01/2020			
Reste à payer : 0 €			

[Effectuer un versement](#) [Terminer les versements](#)

6

Les principes d'articulation avec les aides existantes



DES MODALITÉS D'ARTICULATION DÉFINIES EN COMMUN: ANAH / ACTION LOGEMENT

Des travaux engagés au niveau national par les différentes entités ayant abouti à :

- **La définition de règles communes** : principes et règles de co-financement pour ma prime habiter mieux sérénité.
- **L'élaboration d'outils communs** : note intégrant des exemples de plan de financement et foire aux questions
- **L'absence de rétroactivité** concernant l'application des règles pour les dossiers déjà engagés



- Une adaptation de la plateforme AL concernant la saisie du plan de financement >> ***courant septembre***
- Une diffusion de la note commune et de la foire aux questions >> ***début juillet***
- Une entrée en application des règles communes >> ***1^{er} septembre 2020***



LA RENOVATION ENERGETIQUE



DES ENJEUX DE LA COMPLÉMENTARITÉ



Renforcer l'effort en faveur
**de projets globaux de
rénovation** énergétique



Financer des opérations plus globales
en termes de performance
énergétique et d'adaptation



Favoriser l'intervention
de tous les acteurs de
l'écosystème de la
rénovation



Informer et orienter les ménages
en s'appuyant sur la logique de
guichet unique avec SARE







Accompagner les ménages sur les
aides mobilisables et le montage via
un AMO unique par dossier



Maitriser les risques de
surfinancement des projets de
travaux

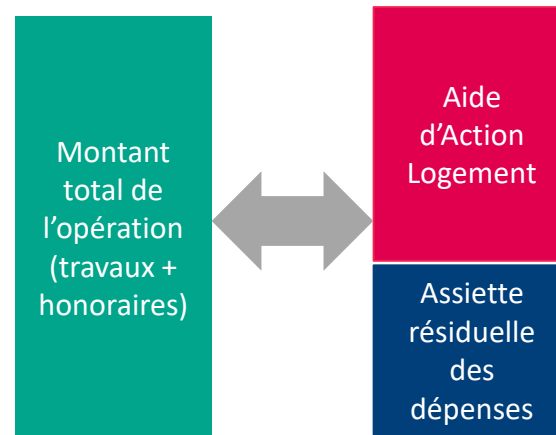
UNE APPLICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DE CHAQUE DISPOSITIF

Clé d'entrée	Un cumul possible Action Logement /Anah prime habiter mieux sérénité en cas de co-éligibilité	
<p><i>Quel territoire ?</i></p> 	<p>Sur les territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B2 et C - Action Cœur de Ville - y compris en secteur programmé 	
<p><i>Quel ménage ?</i></p> 	<p>Pour les ménages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PO Salariés < plafonds Anah modestes - PB Salariés < plafonds Anah modestes - PB logeant salarié < plafonds Anah modestes (critères de ressources pour le locataire du dispositif le plus restrictif à respecter). 	
<p><i>Quel projet ?</i></p> 	<p>Pour les projets comprenant des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'amélioration de la performance énergétique - Accompagnés par un AMO 	
<p><i>Quels travaux?</i></p> 	<p style="text-align: center;">Action Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'isolation thermique • Fourniture et pose de remplacement de système de chauffage • Fourniture et pose d'équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable. • Travaux induits 	<p style="text-align: center;">Anah ma prime habiter mieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux devant permettre un gain de performance énergétique de 25% pour les PO et de 35% pour les PB : Le gain énergétique prend en compte l'ensemble des travaux co-financés Anah/Action Logement. • Travaux induits • En cas de co-financement Anah / Action Logement pour un propriétaire bailleur, les aides de l'Anah étant mobilisées, le conventionnement est obligatoire.



LES MODALITÉS D'ARTICULATION (1/4)

- Une intervention d'**Action Logement** en tant que **primo-financier**.
- Une aide de l'**Anah** calculée sur l'**assiette résiduelle des dépenses** dans le respect des règles d'écrêtement fixées.



L'ASSIETTE RÉSIDUELLE DE TRAVAUX

- L'assiette résiduelle des dépenses = montant retenu de l'opération pour calculer la subvention de l'Anah, après déduction de l'aide d'Action Logement.
- *Assiette résiduelle des dépenses TTC = (montant total de l'opération TTC) – (subvention Action Logement)*
- La demande de subvention Anah n'est recevable que si le montant de l'assiette résiduelle des dépenses est > au montant minimum de 1 500 € de travaux subventionnables, excepté pour les ménages à ressources très modestes.
- Le cas échéant, il est possible de mobiliser le prêt complémentaire Action Logement pour financer le reste-à-charge final.



LES MODALITÉS D'ARTICULATION (2/4)

- Une aide de l'Anah calculée sur l'assiette résiduelle des dépenses **dans le respect des règles d'écrêtement fixées**
- Les co-financements d'une (plusieurs) collectivité(s) ou d'autres aides **sont pris en compte dans l'assiette résiduelle des dépenses sur laquelle s'applique les règles d'écrêtement de l'Anah**



LES REGLES D'ECRETEMENT ANAH

- **Habiter mieux sérénité : Propriétaires occupants, revenus modestes** : subvention jusqu'à 35 % du montant total des travaux HT. / **Propriétaires occupants, revenus très modestes** : subvention jusqu'à 50 % du montant total des travaux HT. **Propriétaires Bailleurs (avec conventionnement loyer maîtrisé)** : subvention jusqu'à 25 % du montant total des travaux HT.
- Le montant cumulé de toutes les aides publiques perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible pour les très modestes et 80% pour les modestes.



LES MODALITÉS D'ARTICULATION (3/4)

- En cas de co-financement Anah / Action Logement, **l'Anah prendra en compte l'intégralité du gain énergétique du projet de travaux**, y compris les postes de travaux financés à 100% par Action Logement, et valorisera l'intégralité des CEE.
- **En l'absence de cofinancement, Action Logement valorisera les CEE pour son compte.**



LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ÉNERGIE

- Les certificats d'économies d'énergie sont un dispositif au bénéfice des ménages et des entreprises pour la transition énergétique et la croissance verte. Depuis 2006, ils permettent d'apporter un soutien aux ménages en situation de précarité énergétique
- L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment. Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE. Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.



LES MODALITÉS D'ARTICULATION : FOCUS MA PRIME RENOV (4/4)

- Un cumul possible avec Ma prime Renov.
- Action Logement comme fort contributeur peut être mobilisé. L'AMO s'appuie sur son expertise pour mobiliser le montage financier le plus adapté au projet du ménage et aux besoins du travaux.



LES REGLES D'ECRETEMENT ANAH : MA PRIME RENOV

- Ma prime Renov: le montant cumulé des primes CEE, des aides d'Action Logement, et des aides aux actions de MDE dans les DROM, ne doit pas dépasser 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes.
- Un dispositif d'aide géré au niveau national

7

Le circuit d'interlocuteurs et l'outillage



LA RENOVATION ENERGETIQUE



NOS POINTS D'ENTREES

POUR LES PROPRIETAIRES



*Un service innovant et facile d'accès
depuis **actionlogement.fr***



*Des conseillers clients à l'écoute
au **0970 830 831***



*Un réseau d'**agences mobilisées***

POUR LES AMO



*Une distribution via la plateforme
actionlogement.fr*



*Une formation de la part des têtes de
réseau sur les aides et les modalités
d'articulation*



*Un appui de votre tête de réseaux et des **contacts**
de proximité en territoire*

LES OUTILS



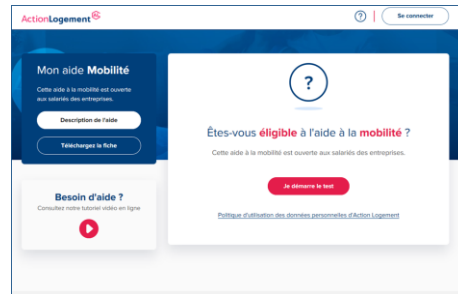
COMMUNICATION

- **Kit de communication** (flyers, bannières, affiches, emailing type, cartes de visites Visale...)
- **Possibilité de valoriser les actions terrain via les réseaux sociaux**



BOITE A OUTILS METIER

- Directives
- Fiches PRODUITS
- Plateforme dédiée
- Fiche AMO
- FAQ



www.actionlogement.fr



www.actionlogement.fr  [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)